

Carte d'identité électronique: il est maintenant possible de demander un nouveau code PIN via Internet

Avec la carte d'identité électronique, vous pouvez apposer une signature électronique sur un document et prouver à distance, par exemple via Internet, que vous êtes bien la personne que vous prétendez être (authentification). Afin d'éviter tout abus, ces possibilités sont, tout comme une carte de banque, sécurisées par un code PIN (Personal Identification Number).

Lors de la fabrication d'une nouvelle carte d'identité électronique, le producteur de la carte envoie un document avec les codes au citoyen. Si la personne ne connaît plus son code PIN et n'est plus en possession de ce document, elle peut demander un nouveau code. Certaines communes offrent ce service via leur guichet électronique.

La demande peut également être introduite via le site Internet de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur (voir www.ibz.rrn.fgov.be sous la rubrique "documents d'identité et cartes électroniques/eID/codes pin-puk"). Le demandeur introduira son numéro de Registre national et une adresse e-mail valable à laquelle on enverra une confirmation de la demande. Les nouveaux codes seront alors envoyés à la commune dans laquelle le demandeur est inscrit.

Pour demander les nouveaux codes, il n'est donc plus nécessaire de se rendre à son administration communale. Cela reste toutefois nécessaire afin d'activer le nouveau code PIN.

Au cours des quatre premiers mois de l'année 2010, 50.000 demandes de nouveaux codes ont été introduites via les administrations communales auprès du Helpdesk Belpic.